



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE

063 43 00 00 (01)

Extrait du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL Séance publique du 29 septembre 2021

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, PONCELET François, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, HORNARD Fabienne, ROBERT Grégory, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre F. DEMASY, sous la présidence de Madame POOS Linda, Présidente du Conseil communal.

OBJET : Redevance pour les concessions de sépultures, pour les caveaux, cavurnes, pour les plaques commémoratives et pour le renouvellement de concessions de sépultures dans les cimetières communaux - exercices 2021 à 2025

Vu le règlement-redevance du 27 février 2014 sur les concessions de sépultures ;

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu le décret du 14.12.2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24.06.2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu le décret du 14.02.2019 modifiant la législation relative aux funérailles et sépultures ;

Vu les recommandations de la circulaire de Madame la Ministre de la Région wallonne du relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne, à l'exception des Communes relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2022;

Considérant que la Commune se doit de maintenir l'équilibre de ses finances et de se procurer, dès lors, les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission de service public;

Vu la communication du dossier au Directeur financier, en date du 13/09/2021, et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 22/09/2021 et joint en annexe ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

La décision du Conseil communal du 27 février 2014 fixant la redevance sur les concessions de sépultures est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes.

Art. 1 : Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour les concessions de sépultures, pour les caveaux, cavurnes, pour les plaques commémoratives et pour le renouvellement de concessions de sépultures dans les cimetières communaux.

Art. 2 : Le tarif des concessions initiales de sépulture et columbariums est fixé comme suit, pour une durée de 30 ans :

INHUMATIONS EN TERRE

a) Concession pour inhumations délivrées aux personnes domiciliées dans la commune (résidents):
25 euros par m²

b) Concession pour inhumations délivrées aux personnes non-domiciliées dans la commune (non-résidents) : **125 euros par m²**

COLUMBARIUMS

a) Cellule simple :

400 euros pour les personnes domiciliées (résidents)

800 euros pour les personnes non-domiciliées (non-résidents)

b) Cellule à plusieurs loges :

400 euros pour les personnes domiciliées (résidents)

800 euros pour les personnes non-domiciliées (non-résidents)

CAVEAUX

a) Caveau 2 places :

850 euros pour les personnes domiciliées (résidents)

1250 euros pour les personnes non-domiciliées (non-résidents)

b) Caveau 3 places :

1000 euros pour les personnes domiciliées (résidents)

1400 euros pour les personnes non-domiciliées (non-résidents)

c) Cavurne :

400 euros pour les personnes domiciliées (résidents)

800 euros pour les personnes non-domiciliées (non-résidents)

Art. 3 : Le tarif des plaques commémoratives pour les dispersions des cendres est fixé à 45 €.

Art. 4 : Le tarif de renouvellement des concessions de sépulture et columbariums est fixé comme suit, pour une période de 30 ans :

25 euros par m² pour les concessions

400 euros pour la case du columbarium

850 euros pour le caveau 2 places

1000 euros pour le caveau 3 places

400 euros pour la caverne

Concernant les concessions à perpétuité, par demande écrite des familles, elles sont renouvelées gratuitement pour une durée de 30 ans.

Art. 5 : Sont assimilés aux « résidents » :

- les demandeurs qui sont parents ou alliés jusqu'au 2ème degré avec des personnes domiciliées dans la Commune et inscrites dans les registres de la population ;
- les demandeurs qui ont quitté la Commune pour des raisons professionnelles, familiales ou de santé, depuis moins de 20 ans au moment du décès ;
- les demandeurs ne résidant plus dans la Commune, mais qui y ont été domiciliés durant au moins 30 ans.

Art. 6 : La redevance est payable dans le mois de la réception de la facture envoyée par l'Administration communale.

Art. 7 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours calendrier, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Art. 8 : Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance susmentionnée,

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général,

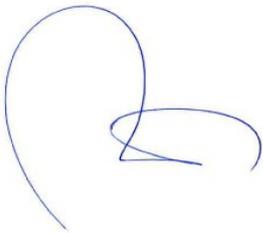
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,

Francis DEMASY

Pour extrait conforme, Léglise, le 29 septembre 2021

Le Directeur Général,



Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,



Francis DEMASY